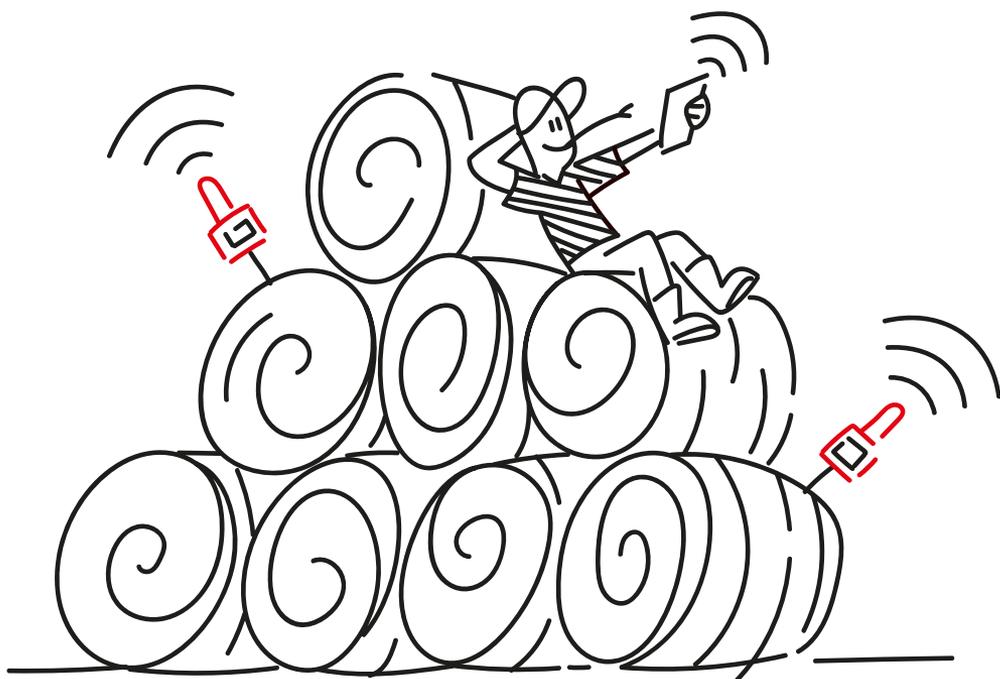


Protégez votre exploitation agricole
contre les incendies

Nouvelle subvention pour les sondes à fourrage



ECAB
KGV



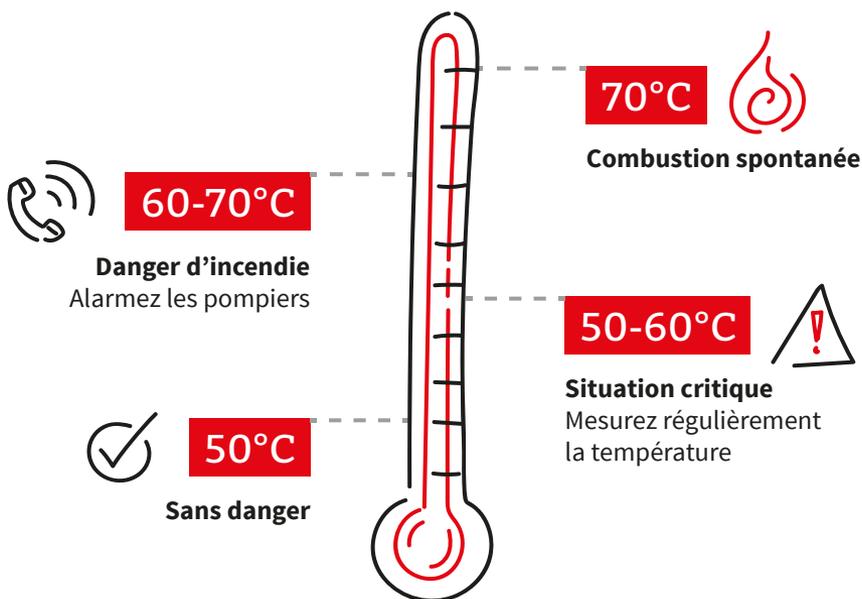
ecab.ch

Surveiller la fermentation pour prévenir les incendies

Le fourrage stocké après la récolte peut représenter un risque d'incendie important si l'humidité encore présente dans les bottes de foin ou de paille provoque des fermentations qui génèrent de la chaleur. Ce phénomène, qui est dans une certaine mesure normal, doit être surveillé pour éviter que la chaleur conduise à l'auto-combustion et au déclenchement d'un incendie.

Les sondes à fourrage sont un moyen simple pour surveiller la température dans les bottes de foin et de paille et permettent de réduire considérablement le risque d'incendie.

L'ECAB subventionne depuis plusieurs années l'acquisition de sondes de fourrage manuelles. **Au printemps 2024, de nouvelles sondes connectées sont arrivées sur le marché suisse. Equipées de capteurs de haute précision, elles surveillent en continu les variations de chaleur et envoient des alertes lorsque la température atteint un niveau critique.** Si une intervention des sapeurs-pompiers s'avère nécessaire, ces derniers peuvent prendre des mesures plus légères et éviter des dommages plus conséquents.



La subvention

L'ECAB subventionne l'acquisition d'une sonde à fourrage manuelle ou connectée à hauteur de **50% du prix d'achat**.

Le montant de la subvention est plafonné à 1'500 CHF par demande.

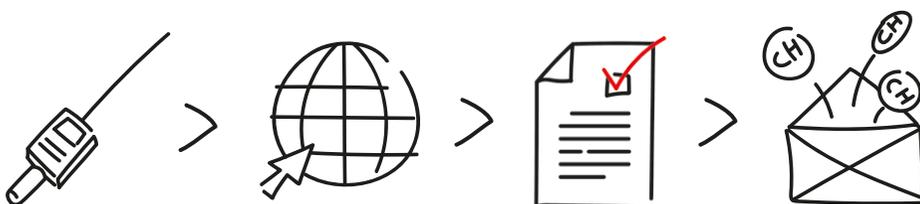
Conditions de subventionnement

Les prétendants à l'octroi de cette subvention doivent réunir les conditions suivantes :

- Propriétaires et/ou exploitants fribourgeois
- Concerne une exploitation agricole ou une installation de biogaz dans le canton de Fribourg
- Demander la subvention à l'aide des pièces adéquates (formulaire, facture et preuve de paiement)
- Ne pas avoir demandé une subvention lors des 5 dernières années
- La sonde est adéquate pour l'utilisation visée (longueur, matériaux, etc.)

Démarche pour votre demande de subventionnement

- 1** Achetez une sonde à fourrage.
- 2** Soumettez votre demande de subvention à l'ECAB, via le lien suivant www.ecab.ch/subventions-prevention/
- 3** L'ECAB contrôle les documents transmis et revient vers vous si nécessaire pour demander des compléments.
- 4** Vous recevez un courrier pour vous informer de l'octroi de la subvention.



Cette action particulière est effective à partir du 1^{er} mars 2024.

Des questions ?

Contactez-nous au **+41 26 566 41 60**
ou par écrit à prevention@ecab.ch